



COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU

Liste des délibérations :

- 1 Délibération demande de subvention pour contrat rural.
- 2 Délibération demande de subvention pour le fonds de concours.
- 3 Délégation au Maire lui permettant de fixer le prix de centes des boissons et des repas servis lors de manifestations organisées par la Mairie sur toute la durée de son mandat.
- 4 Fixation du tarif mensuel de l'étude dirigée (apparentée à des heures d'enseignement).

L'an deux mil vingt deux, le huit septembre, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARBIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Pierre BIVAS, Jacky BLONDEL, Éric BOISTEAU, Patrick BRICON, Catherine CHANDOLAS, Jean-Christophe CHARBIT, Yann-Fabrice FAUCILLE, Thierry HOCHARD, Philippe LE PÊCHEUR, Laurence MARTIN, Claire SOUBRIÉ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Didier BROQUET (pouvoir donné à Éric BOISTEAU), Ludovic DAVOINE (pouvoir donné à Jean-Christophe CHARBIT), Jacqueline DUBOST, Nadine SISTIAGUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine CHANDOLAS

Date de la convocation : 03/09/2022

Date d'affichage : 03/09/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

RAPPORTEUR : Jean-Christophe CHARBIT

Délibération 2022-27 Subvention pour contrat rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1 Construction d'un complexe culturel pour un montant de **966 751,65 € H.T.**

-2 Construction de 3 logements pour un montant de **116 712,90 € H.T.**

Le montant total des travaux s'élève à **1 083 464,50 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

À l'unanimité

Voix pour : 8

Voix contre : 3

Abstention : 2

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **350 000,00€ HT** pour un montant plafonné à **:500 000,00 € HT**
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **161 000,00 € HT** pour un montant plafonné à **230 000,00 €.HT**
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à choisir un maître d'œuvre pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Délibération 2022-28 Subvention pour le fonds de concours

Exposé

Dans le cadre de son développement et de sa politique de revitalisation de son centre bourg, la commune d'Aulnay-sur-Mauldre souhaite poursuivre ses projets en faveur de la Culture, du Commerce de proximité et des services à la personne. Dans ce but, elle projette la réalisation d'une Bibliothèque Médiathèque, de petits commerces (boulangerie, épicerie multiservice et hall de marché ouverte aux producteurs locaux) sur la D191 et d'une petite Maison Médicale, tout en participant à la transition écologique et énergétique et au renforcement de la cohésion sociale.

Depuis quelques années, la Commune oriente ses investissements autour d'actions décrites dans ce cahier et souhaite poursuivre son action.

Actions réalisées :

- Construction d'un Centre de Loisirs (**Cohésion sociale**)
- Restauration de la couverture de l'Eglise (**Préservation du patrimoine et cohésion sociale**)
- Création de deux aires de jeux multisports (city stades), d'une aire de jeux pour enfants, Eclairage led du terrain de pétanque, du parc communal et du petit terrain de foot. (**Cohésion sociale**)
- Remplacement de la chaufferie de l'école. (**Transition écologique et énergétique**)

Actions envisagées :

- Remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments communaux, Ecole, Mairie et Maison médicale. (**Transition écologique et énergétique**)
- Création de petits commerces de proximité (boulangerie, épicerie multiservice et hall de marché ouverte aux producteurs locaux) sur la D191 et briser la rupture que constitue cet axe dans le village (**Revitalisation du centre bourg**)
- Construction d'un complexe Culturel intégrant une Bibliothèque Médiathèque, Salle de danse, Salle de musique, Espace internet. (**Cohésion sociale**)
- Restauration de l'intérieur de l'Eglise et des façades extérieures (**Cohésion sociale**)
- Réalisation de trois logements (**Revitalisation du centre bourg**)
- Vidéoprotection (**Cohésion sociale**)

La réalisation de ces projets implique l'obtention au préalable de subventions. Ainsi, en ce qui concerne le remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments communaux, Ecole, Mairie et Maison médicale, la Commune peut bénéficier d'un fonds de concours alloué par la Communauté urbaine GPS&O.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019-07-12_20 du 12 juillet 2019 et n°CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022,

Considérant le projet de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments communaux, Ecole, Mairie et Maison médicale mené dans le cadre de la transition écologique et énergétique,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Considérant la nécessité de réduire les déperditions énergétiques et l'empreinte carbone,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Voix pour : 10

Voix contre :

Abstention : 3

DECIDE

- de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 78 264,03 €, pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments communaux, Ecole, Mairie et Maison médicale, d'un coût total de **231 470,05 € HT**

S'ENGAGE

- à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montants	Ressources	Montants
Remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments communaux, Ecole, Mairie et Maison médicale	231 470, 05 €	DETR	36 942 €
		DSIL	38 000 €
		Fonds de concours	78 264, 03 €
		Autofinancement	78 264, 03 €
Total	231 470, 05 €	Total	231 470, 05 €

DIT que la dépense est/sera inscrite au budget, article 2135 section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération 2022-29 Délégation au Maire lui permettant de fixer le prix de vente des boissons et des repas servis lors des manifestations organisées par la Mairie sur toute la durée de son mandat.

La municipalité souhaite accorder au Maire une délégation lui permettant de fixer le prix de vente des boissons et des repas servis lors des manifestations organisées par la Mairie sur toute la durée de son mandat

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- ~~À l'unanimité~~
- Voix pour : 10
- Voix contre : 3
- ~~Abstention :~~

D'autoriser le Maire à fixer librement le prix de vente de tout produit vendu lors des manifestations sur la commune.

Délibération 2022-30 Fixation du tarif mensuel de l'étude dirigée (apparentée à des heures d'enseignement)

Monsieur le Maire informe qu'un service d'étude dirigée est organisée durant l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que cette activité est assurée par des fonctionnaires de l'Education nationale en dehors de leur planning de travail, s'inscrivant dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux fonctionnaires d'exercer un service accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique en accord avec leur employeur principal,

Considérant la demande de trois enseignantes d'assurer les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h, durant les périodes scolaires une étude dirigée pour deux groupes d'élèves : le premier groupe étant composé d'élèves de CP et de CE1 et le deuxième d'élèves de CE2, CM1 et CM2.

- Pour un élève qui participe aux 3 séances d'étude dirigée par semaine, le tarif est de 60€ par mois.
- Pour un élève qui participe à 2 séances d'étude dirigée par semaine, le tarif est de 40€ par mois.
- Pour un élève qui participe à 1 séance d'étude dirigée, le tarif est de 20 € par mois.

L'étude dirigée n'est pas proposée durant les vacances scolaires, par conséquent ces périodes ne sont pas prises en compte dans la facturation.

Les enseignant(e)s en charge de ce service sont rémunéré(e)s selon le tarif en vigueur depuis le 1^{er} février 2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

—À l'unanimité

- Voix pour : 7
- Voix contre : 3
- Abstention : 3

Décide

De fixer le tarif mensuel de l'étude dirigée organisée durant les périodes scolaires à 60 €.

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 08/09/2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Christophe CHARBIT

